

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-044
**Portant désignation des membres du Comité Social
Territorial**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L251-5 et suivants,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2022-055 du 14 avril 2022 fixant la composition des membres du Comité Social Territorial,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil communautaire,
Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants du Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants de la Communauté de Communes Terre d'Auge, siégeant au Comité Social Territorial, est fixée comme suit :

Membres titulaires

M Jérémie ROSEAU
M Laurent MAYEUX
Mme Sylviane EBRARD

Membres suppléants

Mme Martine MARTIN
Mme Edith AUBERT
M. Eric LEGOUX

ARTICLE 2 :

Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre titulaire pourra se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants.

ARTICLE 3 :

Le présent mandat expire à la date de renouvellement du Conseil communautaire.

ARTICLE 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Pont l'Evêque, le 05 décembre 2024

Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Certifié exécutoire après transmission
au contrôle de légalité et publication
dématérialisée mise en ligne le
05/12/2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-241400878-20241205-CC_AR_2024_